

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 27 février 2020

Délibération n°20200227_19

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 48

Absents : 26

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 9

Votants : 57

- dont « pour » : 57

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : VENTE D'UN TERRAIN A AUSSAC-VADALLE

Le jeudi 27 février 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21 Février 2020, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de MONTIGNAC-Charente.

Présents : CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier - CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BERTHAULT Patrick - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - THURU Marie-Danielle - CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - RIVOLET Patricia - BERTRAND Didier - LACOEUILLE Bernard - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - BOURIN Michel - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - VINCENT Gérard - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André – CAMY Bruno - POTEL Maryse – JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - BUTON Sylviane - SEVRIT Raymond – GUITTON Claude - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

AYRAULT Jean-Paul : pouvoir à CAILLAUD Nadia

GUYON Jean-Guy : pouvoir à RAVION Didier

LEMAIRE Marie-Claude : pouvoir à CROIZARD Christian

BEAU Nathalie : pouvoir à BERTRAND Didier

ROUSSEAU Christian : pouvoir à STASIAK Jean-Louis

BROUTÉ Alain : pouvoir à de FALLOIS Jean-Pierre

PELLETIER Dominique : pouvoir à LACOEUILLE Bernard

LHERIDEAU Daniel : pouvoir à LOTTE Michel

*GIROUX-MALLOT Françoise: pouvoir à CHABAUTY James**CECCHIN Catherine - COMBAUD Alain - CORNU Jean-Pierre*

Absents non excusés : PARTAUD Xavier - BASSET Véronique - PREVAUTEL Caroline - BLANCHON Alain - FLAUD Yves - TEXIER Didier - DURAND Jean-Louis - BRUN Jackie - EDRICH Patrick - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - VIGIER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Laurent DANEDE.

Objet : VENTE D'UN TERRAIN A AUSSAC-VADALLE

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose à l'assemblée que la communauté de communes est propriétaire d'une parcelle de 186m² sis 6, allée des Hortensias à AUSSAC-VADALLE, parcelle cadastrée D86 qui avait été achetée par la Communauté de Communes de la Boixe en même temps que celles du Multiple rural.

Il précise que le bureau a émis le souhait de vendre ce terrain non attenant au Multiple rural.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le vote avait été ajourné lors de la séance du 28 novembre 2019 compte tenu de l'arrivée d'éléments nouveaux.

Il propose que ce bien soit cédé par voie amiable sur la base du plus offrant.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 16 janvier 2020, la communauté de communes a invité les potentiels acquéreurs, en l'occurrence les propriétaires riverains du terrain, à formuler une offre en vue de l'acquisition du terrain précité au plus tard le 30 janvier 2020. Il était précisé dans ce courrier qu'il n'y aurait pas de négociation à l'issue du dépôt des propositions.

Une offre a été faite à la communauté de communes par l'un des propriétaires, qui s'établit comme suit :

- Offre de Madame Guylène LINET remise par lettre reçue le 29 janvier 2020 pour le prix de 6001 € net vendeur.

Une offre avait été faite à la communauté de communes avant l'envoi du courrier du 16 janvier 2020 par Monsieur Valentin LAGARDE remise par lettre reçue le 28 octobre 2019 pour le prix de 2000 € net vendeur. Il n'a pas remis de nouvelle offre après la réception de ce courrier.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **DE RETENIR l'offre de Madame Guylène LINET pour le prix de 6001 € net vendeur ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente, dont les frais incombent à l'acquéreur et tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Jean-Pierre de FALLOIS

